



Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Tout administrateur (= membre du Conseil d'administration) est assujéti aux règles du Code.



OBJET

Le Code a pour objet d'établir certaines règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs du collège en vue :

- D'assurer la confiance du public, notamment la communauté collégiale, dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence du Conseil d'administration du collège ;
- De permettre aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité au mieux de la réalisation des missions de l'établissement.



DEVOIRS GENERAUX DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de ses missions. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.



OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur doit dans l'exercice de ses fonctions :

- Respecter les obligations que la loi, les documents fondateurs de l'établissement (Charte des valeurs, Projet d'établissement...) et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs du Collège ;
- Éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel ou l'intérêt du groupe ou de la personne qui l'a élu ou nommé et les obligations de ses fonctions d'administrateur ;
- Agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres administrateurs avec respect ;
- Ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens du Collège ;
- Ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions ;
- Ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel ;
- Ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne ;
- N'accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage.

La personne qui cesse d'être administrateur doit, à la fin de son mandat, se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieurs d'administrateur.